



**GROUPE SFCMC  
SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

---

**Communiqué**

**Evolution des droits de vote d'un actionnaire**

Cannes, le 29 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.233-8 du Code de commerce, il est porté à la connaissance des actionnaires que, à la suite du doublement des droits de vote attachés aux actions nominatives détenues de manière continue depuis plus de deux ans par la SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE, intervenu le 26 juillet 2025 en application de l'article 18 des statuts de SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, le nombre total de droits de vote théoriques et exerçables de la société s'établit désormais à 304.912.

Ce doublement n'affecte pas le capital social ni le nombre d'actions, inchangé à 157.664 actions, mais a pour effet de porter la participation de la SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE, détentrice de 67,23% du capital, de 60,69% à 69,42% des droits de vote théoriques et exerçables.